



La Secrétaire Générale

Réf. ELISE : D21SGVP-000573

Affaire suivie par : Amina JEMAAOUI

Paris, le 20/05/2021

NOTE à l'attention de : **Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de la Ville de Paris**

Objet : Aspects sanitaires liés au contexte national de levée des restrictions et de reprise des activités.

La levée des restrictions et la reprise progressive des activités au niveau national, suivant un calendrier échelonné sur les mois de mai et juin, mais aussi l'accélération de la campagne de vaccination, permettent d'envisager une amélioration de notre organisation dans les prochaines semaines.

La reprise des activités doit cependant intervenir de manière prudente et maîtrisée comme le rappelle le conseil scientifique dans son avis du 6 mai dernier. Cet avis précise notamment que les mesures barrières et les protocoles sanitaires doivent être maintenus afin que la campagne de vaccination, dans laquelle la Ville est pleinement investie, apporte tous les bénéfices attendus dans la lutte contre la propagation du virus.

Je tenais donc à vous rappeler les dispositions en vigueur suite à la mise à jour par le ministère du travail du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19.

1. Organisation des activités

Le recours au télétravail est maintenu pour toutes les activités qui le permettent notamment les fonctions administratives. **La règle de cinq jours télétravaillés** par semaine demeure, avec la possibilité pour les agents qui le souhaitent de venir une fois par semaine sur leur lieu travail.

Pour les activités sur site, des mesures organisationnelles doivent permettre d'optimiser l'occupation des locaux pour réduire celle-ci à un **maximum de 50% de la jauge habituelle** en privilégiant les bureaux individuels. Le kit de communication Covid diffusé par la DRH comporte des recommandations d'aménagement de l'espace à utiliser comme base de travail.

2. Respects des gestes barrières et port du masque

Le respect des gestes barrières, de la distanciation physique, du lavage des mains, des sens de circulation, de l'utilisation limitée des ascenseurs et des protocoles spécifiques aux activités reste indispensable.

Le port du masque chirurgical demeure obligatoire dans les locaux collectifs ainsi que dans les véhicules et en extérieur. Il peut être retiré uniquement dans les bureaux individuels et doit être remis dès qu'une autre personne entre dans le bureau.

La DILT poursuit la distribution des Équipements de Protection Individuelle (EPI) en fonction des besoins que vous avez exprimés. Pour mémoire, la distribution des masques de type FFP2 concerne les agents vulnérables, les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable et depuis le mois d'avril les agents de la DASCO, DFPE, DJS, DASES, DAC, DPSP en contact avec des usagers ne portant pas de masques comme les jeunes enfants.

3. Aération / Ventilation des locaux

Le renouvellement de l'air des locaux de travail demeure un élément essentiel de la lutte contre la propagation du virus. Pour les locaux munis de fenêtres, celles-ci doivent être ouvertes, idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum 5 minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Une bonne aération en arrivant le matin, pendant la pause méridienne et en fin de journée complète ces recommandations.

Pour les locaux bénéficiant d'une ventilation mécanique, il appartient aux responsables d'établissements et/ou aux services concernés de se rapprocher de la DILT et/ou de la DCPA STEGC pour connaître les modalités à mettre en œuvre en lien avec le fonctionnement de ces installations.

4. Nettoyage

Pour les sites dont le nettoyage est assuré par la DILT ou ses prestataires, le protocole mis à jour lors du CHSCT central du 14 décembre 2020 reste en vigueur avec l'emploi de virucides et la mise en place d'un processus de désinfection particulier lorsque des agents sont déclarés positifs (cas avérés).

Pour les sites autonomes, les protocoles précédemment établis en lien avec vos Bureaux de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) doivent continuer à être mis en œuvre.

5. Espaces pour les pauses

L'interdiction des moments de convivialité en présentiel demeure. Une vigilance particulière doit accompagner l'utilisation des locaux sociaux et des espaces de restauration/pause selon les jauges et consignes affichées.

6. Réunions, formations et tenue des instances

- Organisation de réunions :

Le principe est la tenue des réunions en distanciel. Un format hybride est également possible en deuxième approche à condition de respecter **la jauge maximale de 6 personnes** dans la salle de réunion.

Pour rappel, et en lien avec les rubriques précédentes, l'organisateur de la réunion doit s'assurer du nettoyage des surfaces potentiellement contaminées (tables, chaises...) et de la bonne aération de la salle utilisée.

- Mise en place des sessions de formation :

Les formations continuent d'être dispensées en distanciel. Seules les sessions nécessitant des cas pratiques peuvent être organisées en présentiel dans le cadre d'un protocole sanitaire spécifique conformément aux dispositions de la circulaire de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique du 3 novembre 2020 relative à l'organisation de la formation dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics au regard de la situation sanitaire.

Les jauges sont notamment réduites à 50% de la capacité d'accueil des salles. Par ailleurs, les stagiaires ne doivent pas déjeuner ensemble dans une salle de formation. Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de vos services chargés de l'organisation des formations.

- Tenue des instances :

La tenue des instances et des commissions associées en format distanciel doit se poursuivre selon le calendrier établi. Les enquêtes CHSCT conduites dans le cadre réglementaire pour danger grave et imminent ou en cas d'accident doivent se dérouler selon les procédures en vigueur et dans le respect des protocoles sanitaires.

7. Activité dans les Établissements Recevant du Public

Avec l'ouverture des équipements comme les bibliothèques ou les gymnases, le respect des mesures barrières au sein de ces établissements est indispensable ainsi que les opérations régulières de nettoyage et le maintien d'une aération/ventilation efficace.

Le contrôle du risque de contamination passe également par la gestion de la densité des personnes présentes et des flux d'usagers, avec la mise en place de jauges permettant de définir des capacités d'accueil maximales.

8. Vaccination

La campagne de vaccination des agents se poursuit dans le cadre défini par les autorités sanitaires au niveau national. Le Service de Médecine Préventive procède à la vaccination de tous les agents volontaires correspondant à la cible vaccinale par métier.

La vaccination peut se faire pendant le temps de travail.

9. Autorisation spécial d'absence pour les agents vulnérables

Jusqu'à nouvel ordre, le régime des autorisations spéciales d'absence pour les agents vulnérables issu de la circulaire de la Direction Générale de la Fonction Publique du 10 novembre 2020 demeure en vigueur.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note en vous appuyant sur les encadrants de votre direction dont le rôle est déterminant pour informer et accompagner les agents dans cette nouvelle phase de déconfinement. Je vous invite également à maintenir un échange régulier et nourri avec les représentants du personnel autour de ces consignes.



Marie VILLETTE

Copie :

- Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique